



Le petit Dromadaire n°280

Communiqué de la mairie de Drom



Sommaire :

- « Patrimoine »
- Impôts
- Déclaration occupation
- Permission voirie
- Gestion tonte
- Cinéma rural
- Fleurissement
- Sou des écoles
- ARCMA
- Travaux cimetière
- Food-Truck

Dicton de Mai

« En mai, Fleurit le hêtre et chante le geai. »

Dates à retenir

Impôts sur le revenu à déclarer avant le 22 Mai

Spectacle de Danse des Dromignons le 6 Juin

Marché de connaissance des Dromignons le Vendredi 30 Juin

Food-Truck, tous les Vendredis à partir du 26 Mai

La déchetterie de Simandre sur Suran sera fermée le Jeudi 18 Mai

L'association Patrimoine recrute...

L'Association Patrimoine a été créée en décembre 1988 et a pour objet "protéger entretenir et développer le Patrimoine de Drom et de sa vallée". La plupart de ses 7 membres souhaite mettre fin à leur engagement, et une décision devrait être prise quant au devenir de l'Association lors de son Assemblée Générale, le samedi 20 mai 2023.



Aussi, si vous souhaitez reprendre le flambeau, faites-vous connaître auprès de Martine Bonnet, Tony Steel, ou Daniel Brochier avant le 18 mai. Vous pouvez également nous contacter via la page Facebook de la commune : <https://www.facebook.com/drom01revermont/> ou le site internet : <https://drom.grandbourg.fr/>

Si le nombre d'adhérents reste insuffisant pour une dynamique raisonnable de l'association, celle-ci sera dissolue...

Date limite déclaration Impôts

Nous vous rappelons que la date limite de déclaration de l'impôt sur le revenu (version papier) est fixée au Lundi 22 Mai 2023. Pour les déclarations via internet, vous avez jusqu'au Jeudi 25 Mai 2023.



🗨 Nouvelle déclaration d'occupation

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023. À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1er juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- Propriétaire indivis ;
- Usufruitiers ;
- Sociétés civiles immobilières (SCI).

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée...



🗨 Permis de stationnement et permission de voirie

Pour effectuer des travaux sur le réseau routier ou occuper le domaine public routier, vous devez obtenir une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

Le permis de stationnement vous autorise à occuper le domaine public sans faire de travaux touchant le sous-sol.

Vous devez obtenir cette autorisation pour les opérations suivantes :

- Pose d'une benne à gravats, d'échafaudage ou de palissage sur le trottoir
- Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable, par exemple)
- Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle, notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles, par exemple

Le permis de stationnement est précaire et révocable. L'administration peut retirer son autorisation dans les cas suivants :

- Inexécution des conditions techniques ou financières
- Non-respect du délai fixé
- Expiration du délai fixé
- Motif d'intérêt général

Pour faire votre demande de permis, adressez vous en mairie ou sur la page :



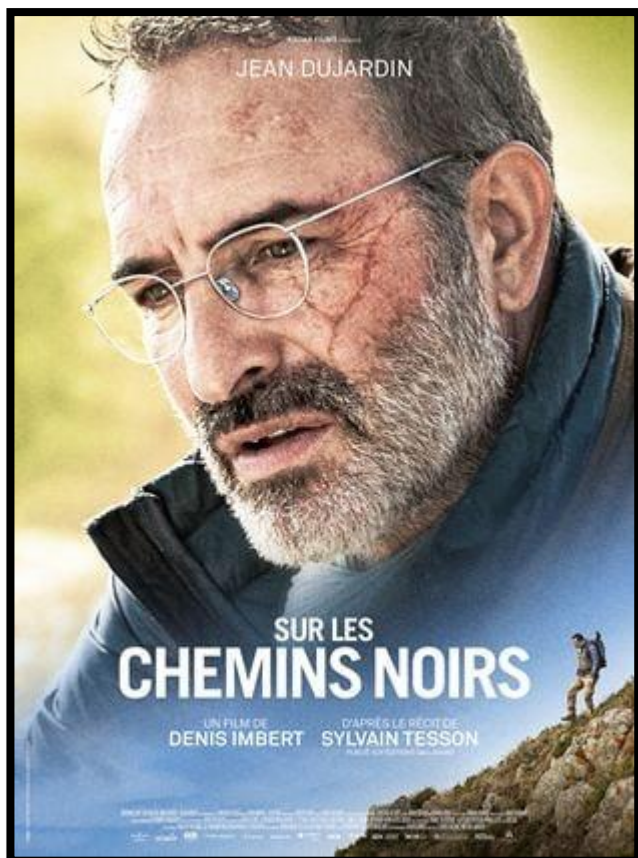
<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/permis-stationnement-permission-voirie>

Gestion des tontes

Pour rappel, les tontes ne sont plus autorisées en déchetterie depuis le 1^{er} Mars 2023. Plusieurs solutions de recyclage ont déjà été apporté, notamment le « Mulching » (consiste à tondre sans ramassage, en broyant finement l'herbe et offrant un paillis naturel à votre pelouse), ou encore le paillage du potager (idéal pour garder l'humidité du sol). En revanche, il est **formellement interdit** de déposer vos résidus de tonte le long des chemins de la commune ou encore de les jeter dans un parc à pâture (extrêmement dangereux en cas d'ingestion par les animaux).



Cinéma Rural



Le Lundi 29 Mai à 20h15

"SUR LES CHEMINS NOIRS"

De Denis Imbert

Avec Jean Dujardin, Joséphine Japy,
Izïa Higelin

Durée 1h35

Librement inspiré de Sur les chemins noirs de Sylvain Tesson (2016).

"Un soir d'ivresse, Pierre, écrivain explorateur, fait une chute de plusieurs étages. Cet accident le plonge dans un coma profond. Sur son lit d'hôpital, revenu à la vie, il se fait la promesse de traverser la France à pied du Mercantour au Cotentin. Un voyage unique et hors du temps à la rencontre de l'hyper-ruralité, de la beauté de la France et de la renaissance de soi."

Le Lundi 19 Juin à 20h15

"10 JOURS ENCORE SANS MAMAN"

De Ludovic Bernard

Avec Franck Dubosc, Aure Atika, Swann Joulín

Durée 1h36

« Antoine Mercier a été licencié de son poste de directeur des ressources humaines dans une grande enseigne de bricolage. Depuis deux ans, il est devenu père au foyer et s'occupe de ses quatre enfants, souvent seul car sa femme Isabelle est très prise par son activité d'avocate. Alors qu'Antoine commence à ne plus supporter la situation, toute la famille a prévu de partir 10 jours en vacances à la montagne à Courchevel. Antoine se dit alors qu'il va pouvoir enfin se reposer. Malheureusement pour lui, alors qu'ils sont sur le quai de la gare, le cabinet d'Isabelle la sollicite et elle ne peut plus partir avec les siens. Antoine va alors devoir à nouveau passer 10 jours seul avec ses 4 enfants »



🗨 Comité de Fleurissement



Le comité de Fleurissement de Drom a besoin de volontaires pour la plantation et l'entretien des plantes. Si vous êtes disponibles et entrain à donner un coup de main pour la plantation ou l'arrosage, merci d'en faire part à Michelle Blatrix.

Vous pouvez également nous contacter via la page Facebook de la commune : <https://www.facebook.com/drom01revermont/> ou le site internet : <https://drom.grandbourg.fr/>.

🗨 Sou des écoles

Le sou des écoles de Drom prévoit plusieurs évènements pour les semaines à venir :

- Une soirée spectacle de danse des Dromignons (rendu du travail effectué avec les intervenants en musique et danse) prévue **le mardi 6 juin à 18h00 dans la cour de l'école.** (Retranchement dans la salle des fêtes en cas de pluie)
- Une sortie scolaire au musée de la photographie à Chalon sur Saône le Jeudi 15 Juin.
- Le traditionnel marché des connaissances qui aura **lieu le vendredi 30 juin, à l'école, à partir de 16h30.** Il sera suivi de la remise des dictionnaires pour les CM2.



Une buvette et de la petite restauration sur place ou à emporter clôtureront la soirée.



*Le marché des connaissances
édition 2022
(photo : D. Brochier) :*

🗨 Bourse d'échange de l'ARCMA

La 28^{ème} édition de la bourse d'échange de l'ARCMA (Association Revermontoise de Conservation des Mécaniques Anciennes) a encore connu un franc succès cette année ! Malgré une météo mitigée et un soleil très timide, notre village a accueilli entre 2500 et 3000 personnes tout au long de la journée. L'association a également préparé pas moins de 450 repas !

Cette année, Bastien Guillemot a pu réaliser de magnifiques photos aériennes avec l'aide de son drone :



Travaux au Cimetière

Des travaux ont été réalisés fin Avril pour créer un nouveau parking au cimetière. Nous avons fait appel à l'entreprise « Triboulet création et TP », de Villereversure, pour un coût total de 6 344€ HT.



Les travaux de reprise des concessions funéraires en état d'abandon ont également été menés à terme. C'est la marbrerie Givre, de Péronnas, qui a été retenue, pour un coût total de 12 480€.

Food-Truck

Les Cup'Ain ayant vogué vers d'autres horizons, c'est au tour du Food-Truck « **Chez Vaness'** » d'animer et de régaler nos soirées du Vendredi ! Elle sera là à partir du **Vendredi 26 Mai, à 17h30, sur la place de la mairie**. Sa carte n'est encore pas disponible, mais Vanessa sera en mesure de vous préparer des Hamburgers (8€), des Croque-Monsieur (3.5€), des Frites maison (3€) et des Crêpes/Gaufres (2.5€) pour le dessert. Pensez à réserver au 06.44.02.16.25 !

